

Séance du 25 juin 2019.

Présents :	MOUREAU Béatrice, HANS Véronique, HOSTE Alex, DEDRY Benoît HAPPAERTS Alain, JEANNE Paul, ROPPE-PERMENTIER Sonia, DEJENEFFE Anne, PRINCEN Eddy, BEN MOUSSA Christophe, DEVLAE MINCK Pierre, SAMEDI Isabelle, VANSEVEREN Roland COLINET Laurence,	<i>Bourgmestre, Présidente Echevins Président du CPAS Conseillers(ères) Directrice générale ff, Secrétaire</i>
Excusé :	DE SMEDT Pierre,	<i>Directeur général, Secrétaire</i>

Questions du public :

- *Monsieur Dethier et Madame Sarkozy (rue Muselle 66) souhaitent réagir concernant les travaux de la rue Muselle. Ils ont participé à la réunion d'information et disent apprécier le projet, mais ils sont insatisfaits et déçus par les finitions. Ils disent que le trottoir actuel leur convient. Ils se posent des questions quant à la mise en place du trottoir et les frais à leur charge. Ils demandent pourquoi ils n'ont pas été prévenus et disent qu'on les met devant le fait accompli. Demande d'intervention de la Commune.
Madame Moureau répond que l'auteur de projet va remesurer les parcelles et fera une proposition et un recalcul pour le 26 juin 2019.*
- *Ils demandent également de placer des panneaux solaires, mais ce n'est pas possible car il y a une surcharge électrique. Madame Moureau répond que la commune n'a rien à voir dans ce projet et qu'ils doivent s'adresser à RESA.*
- *Question d'un citoyen relative aux causes des inondations rue de Hollogne-sur-Geer, suite aux pluies abondantes sur Berloz et Waremmé. Que faire vis-à-vis de l'égouttage ?
Madame Moureau répond que des contacts sont prévus la 2^e quinzaine de juillet avec l'A.I.D.E. 7/10^e des avaloirs ont été nettoyés mais la machine est tombée en panne.*

1er point : Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 mai 2019.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
DECIDE de reporter le point à sa prochaine séance suite aux modifications demandées par Madame Isabelle Samedi.

2e point : CRECCIDE – Convention – Affiliation

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant le courrier provenant de l'Asbl Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie – CRECCIDE, lequel contient une convention de partenariat entre la commune de BERLOZ et l'Asbl CRECCIDE ;
Considérant que cette convention offre les services suivants :
- Soutien pédagogique ;
- Formation pour les animateurs ;
- Participation des enfants au rassemblement des Conseils communaux d'Enfants ;
- Animations pédagogiques ;
Considérant que la contrepartie de la Commune est l'affiliation à l'Asbl CRECCIDE ;
Considérant que celle-ci est calculée en fonction du nombre d'habitants et s'élèverait à 300,00€ ;
Considérant que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 761/33201 de la prochaine modification budgétaire ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1^{er} : D'accepter la convention ci-dessous présentée par l'Asbl CRECCIDE pour l'année 2019
Article 2 : De prendre en charge l'affiliation à l'Asbl CRECCIDE pour un montant de 300,00 €
Article 3 : De désigner Madame Béatrice MOUREAU, Bourgmestre et Madame Nelly BRAIBANT, Directrice générale ff pour signer ladite convention.

3e point : Agence de Développement local – décision de principe quant au renouvellement de l'agrément.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation, notamment son article L-1242-1 ;
Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu le Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de Développement Local, tel que modifié par le décret du 15 décembre 2005 ;
Vu notamment l'article 4 de ce décret ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 ;

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2007 par laquelle le Conseil communal marque son accord pour la création d'une Agence de Développement Local commune pour les entités de Berloz, Donceel, Faimés et Geer et sollicite de la Région wallonne l'agrément de cette Agence de Développement Local.

Vu la délibération du 14 avril 2008 par laquelle le Conseil communal de Berloz approuve les statuts de l'ASBL ADL Berloz-Donceel-Faimés-Geer et la convention de partenariat entre lesdites communes ;

Vu la lettre du 8 mai 2008 transmettant la décision du Gouvernement wallon d'accorder en date du 21 avril 2008 l'agrément à l'ADL Berloz-Donceel-Faimés-Geer, moyennant la modification de ses statuts afin de prévoir une représentation équilibrée au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL ;

Vu la délibération du 25 juin 2008 par laquelle le Conseil communal de Berloz modifie les statuts de ladite ASBL ;

Considérant que l'agrément vient à échéance le 31 décembre 2019, il y a lieu de se prononcer sur la prolongation des activités de ladite ASBL et sur une demande de renouvellement de son agrément auprès du Gouvernement wallon ;

Considérant que depuis sa création, l'ADL « Berloz-Donceel-Faimés-Geer » remplit ses missions à la plus grande satisfaction de la Commune de Berloz ;

Considérant que certaines des actions de ladite ADL sont de longue haleine et n'auront d'impact majeur sur l'emploi et l'économie de notre territoire qu'à moyen ou long terme ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre cet effort de la Commune de Berloz au travers des actions de ladite ASBL ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De marquer son accord de principe pour la prolongation des activités de l'ADL « Berloz-Donceel-Faimés-Geer » et l'introduction d'une demande de renouvellement de l'agrément de ladite ADL auprès du Gouvernement wallon.

Article 2 : La présente délibération est transmise pour disposition à l'ADL et aux communes partenaires.

4e point : Amélioration du réseau des voies lentes – approbation de l'avant-projet.
Retrait du point.

5e point : RESA – désignation de cinq délégués communaux.

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement son article L1523-11 ;
ARRETE, à l'unanimité, la liste des délégués de la commune dans l'intercommunale « RESA » :

- Monsieur Alex HOSTE, rue Joseph Hinnisdaels 1 à 4257 Berloz, représentant le groupe I.C. ;
- Monsieur Paul JEANNE, ruelle du Presbytère 2/0103 à 4257 Berloz, représentant le groupe I.C. ;
- Monsieur Eddy PRINCEN, rue Richard Orban 81 à 4257 Berloz, représentant le groupe I.C. ;
- Monsieur Christophe BEN MOUSSA, rue Richard Orban 46 à 4257 Berloz, représentant le groupe P.S. ;
- Monsieur Roland VANSEVEREN, rue des Champs 18 à 4257 Berloz, représentant le groupe Ecolo.

6e point : HOME WAREMMIEN – modification de la délégation.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le courriel du 7 mai 2019 du Home Waremmien relative à la désignation des délégués de la Commune de Berloz à l'assemblée générale de la scrl Le Home Waremmien ;
Vu la délibération du Conseil communal du 21 mai 2019 qui désigne Messieurs Alain Happaerts, Eddy Princen et Christophe Ben Moussa comme représentants aux Assemblées générales et Monsieur Alain Happaerts comme candidat au Conseil d'Administration ;
Vu le courriel du Home Waremmien du 6 juin 2019 faisant référence à la Clef D'Hondt et à la répartition des représentants des treize communes et cinq CPAS affiliés à leur Société de Logement de Service Public (SLSP) ;
Vu que la commune de Berloz sera représentée par la désignation d'un acteur de la section Huy-Waremme ;
Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De renoncer à une représentation « personnelle » au Conseil d'Administration du Home Waremmien.

Article 2 : De transmettre cette décision au Home Waremmien pour disposition.

7e point : Agence Immobilière Sociale « AIS'baye » – modification de la délégation.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les articles 191 à 194 du Code du Logement et de l'Habitat durable, et statuts tels que parus au MB le 25 août 2016 ;
Vu notre délibération du 26 avril 2010 relative à l'adhésion de la Commune de Berloz à l'Agence Immobilière Sociale de Hesbaye, communément appelée « AIS'baye » ;

Attendu qu'il y a lieu, suite au renouvellement du conseil communal, de désigner les délégués de la Commune de Berloz à l'assemblée générale de ladite agence ;

Considérant que les statuts de l'Agence Immobilière Sociale de Hesbaye prévoient la désignation par application de la clé D'Hondt d'un conseiller membre de l'assemblée générale et d'un conseiller membre de l'assemblée générale et du Conseil d'Administration ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2019 par laquelle elle désigne Monsieur Benoît DEDRY pour représenter la Commune de Berloz à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration de l'AIS'baye et Monsieur Pierre DEVLAE MINCK pour représenter la Commune de Berloz à l'Assemblée générale de l'AIS'baye ;

Vu le courriel de l'AIS'baye du 12 juin 2019 faisant référence à une circulaire du Fonds du Logement de Wallonie du 19 avril 2019, par laquelle ils ont eu confirmation que leur Conseil d'Administration devait être composé à la proportionnelle du calcul de la clef D'Hondt ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Monsieur Alain HAPPAERTS est désigné à la place de Monsieur Benoît DEDRY pour représenter la Commune de Berloz au Conseil d'Administration de l'Agence Immobilière Sociale de Hesbaye.

Article 2 : La présente délibération sera communiquée à l'Agence Immobilière Sociale de Hesbaye.

8e point : A.I.D.E. – Assemblée Générale Ordinaire le 27 juin 2019.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu nos délibérations du 30 janvier 2019 désignant nos délégués représentant notre commune lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège « A.I.D.E. », à savoir : Mesdames Moureau Béatrice et Samedi Isabelle, Messieurs Hoste Alex, Jeanne Paul et Ben Moussa Christophe ;

Vu la lettre du 15 mai 2019 de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège portant convocation à son Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2019, dont l'ordre du jour est le suivant :

1. *Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale stratégique du 26 novembre 2018 ;*
2. *Comptes annuels de l'exercice 2018 qui comprend :*
 - a. *Rapport d'activité ;*
 - b. *Rapport de gestion ;*
 - c. *Bilan, compte de résultats et l'annexe ;*
 - d. *Affectation du résultat ;*
 - e. *Rapport spécifique relatif aux participations financières ;*
 - f. *Rapport annuel du Comité de rémunération ;*
 - g. *Rapport du commissaire.*
3. *Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.*
4. *Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2018 des organes de gestion et de la Direction.*
5. *Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.*
6. *Décharge à donner au Commissaire-réviseur.*
7. *Décharge à donner aux Administrateurs.*
8. *Désignation d'un réviseur pour les exercices sociaux 2019, 2020 et 2021.*
9. *Renouvellement du Conseil d'administration.*

Sur la proposition du Collège communal et après avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E. du 27 juin 2019.

Article 2 : De donner mandat à nos délégués pour représenter la Commune et le vote du Conseil communal à l'Assemblée Générale du 27 juin 2019.

Article 3 : La présente sera transmise à l'A.I.D.E. pour disposition.

9e point : INTRADEL – Assemblée Générale Ordinaire le 27 juin 2019.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu notre délibération du 30 janvier 2019 désignant nos délégués représentant notre commune lors des assemblées générales de l'intercommunale INTRADEL, à savoir : Mesdames Moureau Béatrice et ROPPE Sonia, Messieurs Happaerts Alain, Dedry Benoît et Vanseveren Roland ;

Vu la lettre du 17 mai 2019 de l'intercommunale INTRADEL portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019, dont l'ordre du jour est le suivant :

1. *Bureau – Constitution.*
2. *Rapport de gestion – Exercice 2018 – Présentation :*
 - a. *Rapport annuel – Exercice 2018 ;*
 - b. *Rapport de rémunération du Conseil – Exercice 2018 - Approbation ;*
 - c. *Rapport du Comité de rémunération – Exercice 2018.*
3. *Comptes annuels – Exercice 2018 – Présentation.*
4. *Comptes annuels – Exercice 2018 – Rapport du Commissaire.*
5. *Rapport spécifique sur les participations – Exercice 2018.*
6. *Comptes annuels – Exercice 2018 – Approbation.*
7. *Comptes annuels – Exercice 2018 – Affectation du résultat.*
8. *Rapport de gestion consolidé – Exercice 2018.*
9. *Comptes consolidés – Exercice 2018 – Présentation.*
10. *Comptes consolidés – Exercice 2018 – Rapport du Commissaire.*
11. *Administrateurs – Formation – Exercice 2018 – Contrôle.*
12. *Administrateurs – Décharge – Exercice 2018.*
13. *Commissaire – décharge – Exercice 2018.*
14. *Conseil d'administration – Renouvellement.*
15. *Commissaire – Comptes ordinaires & consolidés – 2019-2021 – Nomination.*

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale INTRADEL du 27 juin 2019.

Article 2 : De donner mandat à nos délégués pour représenter la Commune et le vote du Conseil communal à l'Assemblée générale du 27 juin 2019.

Article 3 : La présente sera transmise à l'intercommunale INTRADEL pour disposition.

10e point : SPI – Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire le 27 juin 2019.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu notre délibération du 13 mars 2019 désignant nos délégués représentant notre commune lors des assemblées générales de la SPI, à savoir : Madame Moureau Béatrice, Messieurs Hoste Alex, Dedry Benoît, Ben Moussa Christophe et Vanseveren Roland ;

Vu la lettre du 23 mai 2019 de la SPI portant convocation à ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2019, dont les ordres du jour sont les suivants :

Assemblée Générale Ordinaire :

1. *Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2018 (Annexe 1) comprenant :*
 - *Le bilan et le compte de résultats après répartition ;*
 - *Les bilans par secteurs ;*
 - *Le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CLCD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 100, §1^{er}, 613 du Code des Sociétés ;*
 - *Le détail des participations détenues au 31 décembre 2018 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CLCD ;*
 - *La liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.*
2. *Lecture du rapport du Commissaire Réviseur.*
3. *Décharge aux Administrateurs.*
4. *Décharge au Commissaire Réviseur.*
5. *Démissions d'office des Administrateurs (Annexe 2).*
6. *Nominations d'Administrateurs (Annexe 3).*

Assemblée générale extraordinaire :

7. *Modifications statutaires (Annexe 4).*

Sur la proposition du Collège communal et après avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver l'ensemble des points inscrits dans les ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SPI du 27 juin 2019.

Article 2 : De donner mandat à nos délégués pour représenter la Commune et le vote du Conseil communal aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2019.

Article 3 : La présente sera transmise à la SPI pour disposition.

11e point : Vérification de l'encaisse du Receveur au 31 mars 2019.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur régional en charge de la commune, dressé conjointement par ce dernier et la Commissaire d'Arrondissement en date du 30 avril 2019, quant à la situation au 31 mars 2019, et reçu le 10 mai 2019 ;

PREND ACTE du procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur régional en date du 31 mars 2019.

1^{er} point supplémentaire : Plaine de jeux – demande de révision du projet initial par Madame Isabelle

Samedi (Groupe Ecolo).

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la déclaration de politique générale 2018-2024 dans laquelle le groupe IC s'engage dans une dynamique d'écoute, de disponibilité, d'une volonté de proximité.

Que le « vivre ensemble » si difficile de nos jours doit être pensé. Rencontrer l'autre, son voisin « différent », le nouveau venu

Qu'il faut encourager les rencontres et animations pour les jeunes, et pouvoir mettre un lieu à leur disposition.

Vu les finances communales ;

Par ces motifs, le conseil, réuni en séance publique, après en avoir délibéré,

DECIDE par 3 voix pour, 10 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 13 :

Article 1^{er} : De suspendre le projet de création d'une plaine de jeux rue de la Drève à Berloz.

Article 2 : De mettre en place une consultation citoyenne afin de sonder la population sur le choix entre une plaine de jeux centralisée ou une décentralisation de l'infrastructure dans les villages de l'entité.

Article 3 : En fonction des résultats de la consultation citoyenne, de maintenir ou de revoir le projet initial.

2^e point supplémentaire : Dotation 2019 de la Zone de Secours.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 sur la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration du budget 2019 des communes de la Région wallonne ;

Vu notre délibération du 13 mars 2019 arrêtant le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2019 ;

Vu le budget de la Zone de Secours pour l'exercice 2019 arrêté par le Conseil de Zone, prévoyant une dotation communale de 99.595,50 € ;

Attendu qu'il y a lieu de voter la dotation communale à la Zone de Secours de Hesbaye pour l'année 2019 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : La dotation de la Commune de Berloz à la Zone de Secours de Hesbaye est fixée à 99.595,50€ pour l'année 2019.

Article 2 : La dotation sera libérée mensuellement.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Ministre wallon des Affaires intérieures, et au Gouverneur de la Province de Liège aux fins d'exercice de leur autorité de tutelle.

12e point : Marchés publics extraordinaires - communications de décisions de Collège.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 mars 2019 par laquelle il délègue certaines de ces compétences en matière de marchés publics ;

PREND ACTE de la décision du Collège communal du 5 juin 2019 relative à l'attribution du marché « Achat d'une carotteuse » au soumissionnaire EURORENT, Schurhovenveld 3, 3800 Sint-Truiden, pour le montant d'offre contrôlé de 2.008,34 € HTVA ou 2.430,09 € TVA comprise.

PREND ACTE de la décision du Collège communal du 5 juin 2019 relative à l'attribution du marché « achat d'une tondeuse » au soumissionnaire VAN DYCK Marcel, Provinciebaan 71, 2235 Houtvenne, pour le montant d'offre contrôlé de 8.594,21 € HTVA ou 10.399,00 € TVA comprise.

PREND ACTE de la décision du Collège communal du 5 juin 2019 relative à l'attribution du marché « achat d'outillage électroportatif » au soumissionnaire JAMOULLE DIESEL SA, chaussée Noël Ledouble 59, 4340 Villers-l'Evêque, pour le montant d'offre contrôlé de 1.083,20 HTVA ou 1.310,67 € TVA comprise.

Communications obligatoires :

- Lettre du 12 juin 2019 du SPW concernant la délibération du Collège communal du 8 mai 2019 relative à l'achat d'un camion porte-conteneur avec grue - Tutelle générale d'annulation – Cette délibération n'appelle aucune mesure de tutelle et devient donc pleinement exécutoire.
- Sanctions administratives – bilan de l'année « 2018 ».
- Lutte contre le ruissellement érosif suivant le « Plan Climat ».

Divers :

- Monsieur Ben Moussa pose une question relative aux caméras de surveillance sur la voie publique. Il précise que c'est possible. Un règlement existe. Tout est possible (voir Groupe 4).
- Monsieur Ben Moussa tient à remercier Benoît Dedry et les ouvriers de la Voirie pour le travail effectué lors des violents orages.
- Madame Isabelle Samedi demande d'ajouter des panneaux « Zone réservée aux jeux » rue de Hollogne-sur-Geer. Madame Hans précise que dix panneaux intitulés « Les enfants jouent » ont été achetés et vont être placés, en prévision de l'été.
- Madame Samedi demande l'entretien des cimetières.
- Madame Samedi demande d'être informée concernant les réunions organisées pour la rue Muselle.
- Monsieur Vanseveren demande que la Commune mette à disposition des citoyens une tente dans le cadre d'organisation d'activités. Madame Moureau répond que ce n'est pas prévu au budget.
- Monsieur Vanseveren demande que la Commune envoie un courrier aux participants du Club canin afin de leur demander de tenir leurs chiens en laisse.

- Monsieur Vanseveren invite le Collège à faire réparer la voirie au bout de la rue des Champs (nouvelles constructions).
- Monsieur Vanseveren rappelle le courrier relatif au Plan d'Investissement Communal 2019-2021, mentionnant une subvention de 150.000 € destinée à l'entretien et la réparation des voiries et bâtiments et pour lequel le Collège était invité à déposer un projet au plus tard le 11 juin. Que compte faire le Collège et quand ?

La Secrétaire,

Par le Conseil,

La Présidente,

Sceau

Laurence COLINET
Directrice générale ff

Béatrice MOUREAU
Bourgmestre